

CONCOURS D'IDEES, DU REVE AU PROJET

REGLEMENT

1. Organisateur

Dans le cadre de son programme annuel Campus, « Passeurs d'Avenir », édition 2018, l'association AgiSens dont le siège est situé 1677 route de l'Epine, 73290 La Motte-Servolex, organise un concours inédit intitulé **Concours d'Idées, « du Rêve au Projet »**.

2. Objectif

Ce concours vise à sensibiliser un très large public à l'innovation sociale et à l'inciter à proposer des idées de projets nouveaux au service du bien commun. Il vise également à détecter de nombreuses idées remarquables qu'Agisens s'emploiera à transformer en projet structuré si l'initiateur souhaite être accompagné par Agisens.

3. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tout public sans limite d'âge inférieure ou supérieure, résident en France. Si l'initiateur est mineur, il doit cependant être représenté légalement par une personne majeure.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives, portées notamment par une classe dans une structure pédagogique, une association, un club, une entreprise ou toute autre structure.

Le candidat ne pourra participer qu'une seule fois pour une seule idée.

Pour être retenue, l'idée du projet doit s'inscrire dans le cadre de l'innovation sociale (1). Le projet imaginé doit être novateur et au service du « Bien Commun » au sens large, porteur de mieux-vivre ensemble. Il relève du social, de l'économie, de l'énergie, de la technologie, de l'environnement, du développement durable local. Le projet envisagé, peut aussi bien être un nouveau produit, un nouveau service, une application informatique, une plateforme internet, l'aménagement d'un lieu, une manifestation, etc.

L'idée pourra être en lien avec le monde du travail, de l'éducation, des loisirs, de l'habitat, des déplacements, de la culture ou de tout autre domaine.

4. Modalités de participation

Durée : le concours est ouvert du 15 mai au 30 septembre 2018, date de clôture.

La participation au concours se fait en ligne sur la page « Concours d'Idées » du site internet d'Agisens (www.agisens.org).

Après avoir lu et accepté le présent règlement, indiqué son identité et ses coordonnées, le candidat présentera son idée au moyen d'un formulaire en ligne. Il trouvera tous les renseignements nécessaires sur le site [agisens.org](http://www.agisens.org) et sera guidé pour renseigner le formulaire de participation.

5. Confidentialité

L'organisateur et le jury s'engage à la plus stricte confidentialité concernant le candidat et son idée jusqu'au jour de la remise des prix, si le candidat est finaliste ou lauréat.

6. Sélection et prix

Pré-sélection : un comité de présélection composé de membres d'Agisens retiendra les dossiers de candidatures qui répondent aux critères de participation, les triera par catégorie de prix et écartera les autres dossiers. Dans un deuxième temps, il sélectionnera les dossiers

qui lui paraissent avoir des chances d'être primés. La pré-sélection sera effectuée avec la plus grande rigueur et impartialité possible, sans discrimination sociale, religieuse, politique, sexuelle, origine ethnique ou culturelle.

Sélection finale: un jury de 6 à 8 personnes, composé de membres d'Agisens et de représentants des structures partenaires d'Agisens, publics et privés, choisira un lauréat et deux finalistes pour chacun des quatre prix ci-dessous :

1. **Le Prix Jeunesse** pour les candidats de moins de 25 ans (nés après 1993)
2. **Le Prix Equipe** aux candidatures collectives, émises par un groupe d'amis, une association, un club, une classe, etc.
3. **Le Prix Entreprise**, réservée aux entreprises ou services publics.
4. **Le Prix Coup de Cœur d'Agisens** et du jury, pour toutes les candidatures, excepté les entreprises, les services publics et les idées déjà primées.

Le comité de présélection remettra les trente meilleurs dossiers au jury au plus tard dix jours après la clôture du concours, soit le 10 octobre. Après examen des dossiers, le jury pourra, si nécessaire, inviter certains candidats à un entretien afin qu'ils puissent apporter des précisions éventuelles et soutenir leur idée.

Pour chacun des quatre prix, les deux autres finalistes seront également nommés lors de la cérémonie de remise des prix et recevront un lot d'une valeur moins importante que pour le lauréat.

La sélection finale du jury sera fondée sur les critères d'appréciation suivants :

- L'originalité de l'idée, son aspect innovant
- L'impact, l'ambition, l'envergure de l'idée en rapport avec le bien commun
- L'enthousiasme pressenti du porteur et son intention de mettre en œuvre le projet
- La faisabilité de l'idée, ses chances de se réaliser

L'annonce des résultats et la remise des prix aura lieu publiquement au Manège, à Chambéry, durant le Campus, Passeur d'Avenir, le 17 novembre 2018 à 16h. La présence des candidats à la remise de prix est fortement recommandée. Les primés (lauréats et finalistes) seront probablement informés la veille de la remise des prix, le 16 novembre, cette décision relève du jury.

7. Lots

Pour chacun des prix, un lot sera attribué au vainqueur et aux finalistes.

- Les lauréats des catégories « Jeunesse » et « Equipe » et « Coup de Cœur » recevront un trophée, un chèque d'un montant de 500 € assorti d'un ou plusieurs biens culturels (livre, DVD, ou jeu de société) en rapport avec l'innovation sociale.
- Le lauréat du prix « Entreprises » recevra un trophée et un ou plusieurs biens culturels (livres, DVD, ou jeu de société) en rapport avec l'innovation sociale.
- Pour toutes les catégories, les finalistes non lauréats recevront un ou plusieurs biens culturels en rapport avec l'innovation sociale.

Les lots en numéraire (chèques) seront effectivement remis sur présentation d'une pièce d'identité, à la clôture de « Campus, Passeurs d'Avenir », le 17 novembre 19h.

En cas d'absence du récipiendaire durant la cérémonie de remise des prix, celui-ci pourra se faire représenter sous réserve d'une procuration attestée. En cas d'absence du récipiendaire et d'un représentant, les lots pourront être retirés au siège d'Agisens jusqu'au 30 novembre 2018, 20h. Passé ce délai, les lots seront considérés comme refusés et perdus par le récipiendaire qui ne pourra prétendre à aucune compensation.

En outre, chaque lauréat ou finaliste bénéficiera prioritairement, s'il en fait la demande, de l'accompagnement personnalisé gratuit d'Agisens pour l'aider à transformer son idée en projet formel. Agisens l'orientera ensuite vers les autres dispositifs d'accompagnement

(incubateurs ou pépinières) et restera à son écoute jusqu'à la réalisation de son projet ; ceci selon les conditions prévues par le dispositif d'accompagnement d'Agisens.

8. Acceptation

La participation au Concours d'Idées, « du Rêve au Projet » implique l'acceptation pleine et entière des modalités et des conditions énoncées dans le présent règlement.

9. Annulation, prorogation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'écourter le concours si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision auprès des candidats et du public.

10. Loi « Informatique et Libertés »

L'identité et les coordonnées des participants sont collectées et traitées par moyen informatique. Ces informations sont recueillies uniquement par Agisens dans le cadre du Concours d'Idées et ne seront transmises à aucun autre organisme. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'organisateur.

11. Dépôt du règlement du Concours d'Idées, du Rêve au Projet

Le règlement complet du Concours d'Idées, « du Rêve au Projet » est déposé chez Maître Dominique Roque SCP Roque et Ravier Huissiers de Justice 27 rue Jean Jaurès 73100 Aix les Bains.

Le présent règlement est disponible sur le site internet d'Agisens. Il peut être lu et téléchargé.

Chambéry, le 14 mai 2018.

(1) L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles pour des besoins sociaux et/ou sociétaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales. Ces innovations impliquent la participation des acteurs concernés.